

29/2009 CN 29 V 2009

AVENANT N°1 A L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE PRISE D'EAU EN SURFACE DE LA JUINE

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Par délibération n° 74/2008 en date du 28 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé l'attribution à la Société SAFEGE du marché pour l'étude de faisabilité d'une prise d'eau en surface de la Juine. Ce marché a été notifié le 8 décembre suivant.

L'étude, d'un montant de 253 320 €HT soit 302 970,72 €TTC, est constituée :

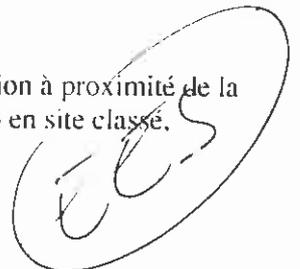
- d'une tranche ferme d'un montant de 207 000 €HT, elle-même divisée quatre phases
 - o phase 1 : 15 350 €HT
 - o phase 2 : 130 605 €HT
 - o phase 3 : 21 245 €HT
 - o phase 4 : 39 800 €HT
- d'une tranche conditionnelle d'un montant de 46 320 €HT
- de trois options :
 - o option 1 : 14 820 €HT
 - o option 2 : 15 200 €HT
 - o option 3 : 14 700 €HT

L'ordre de service des tranches ferme et conditionnelle a été délivré le 5 janvier 2009.

A ce jour, aucune des options n'a fait l'objet d'une confirmation de commande.

Lors d'une réunion en Préfecture de l'Essonne le 17 février 2009, les services de l'Etat ont demandé d'étendre l'étude en cours :

- à l'examen des conditions d'implantation d'une usine de potabilisation à proximité de la Juine, compte tenu du classement de la Vallée (rivière et ses abords) en site classé.



- à l'examen des possibilités d'interconnexions d'Étrechy avec les Syndicats d'eau voisins.

Ces données devront impérativement figurer dans le dossier de demande de dérogation à soumettre au CODERST (*Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques*).

Dès lors, il est nécessaire d'une part de procéder à la commande ferme d'une partie des options n°2 et n°3 « analyse de l'état initial » pour un montant respectif de 8.800 et 7.200 € HT, d'autre part de compléter le marché d'études en cours par un complément de prestations relatif aux interconnexions pour un montant de 19.800 € HT.

Il est également nécessaire d'adapter les clauses de paiement figurant au CCAP du marché de manière à les mettre en cohérence avec la réalité du déroulement des études.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet :

- de confirmer la commande des options n°2 et n°3 du marché en cours, pour des montants respectifs de 8 800 €HT et 7 200 €HT,
- de valider le montant des prestations sous-traitées dans le cadre des études de phase 2, soit 4.200 €HT pour les analyses de la Juine
- d'agréer le sous-traitant désigné pour cette prestation (Laboratoire EUROFINs) pour les analyses de la Juine
- de confier à la Société SAFEGE les études relatives aux possibilités d'interconnexions avec les Syndicats voisins, selon les clauses techniques de l'offre annexée au présent avenant et pour un montant total de 19 800 €HT,
- de modifier l'article 8 « Acompte, paiement, solde » du CCAP.

L'article 8 du CCAP est ainsi annulé et remplacé par ce qui suit :

Le Titulaire produira une décomposition de son prix global et forfaitaire par tranche, phase et option.

Les prestations d'études seront rémunérées comme suit :

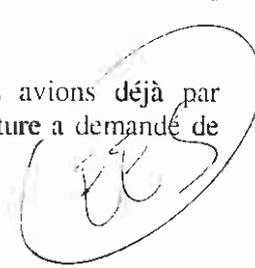
- 75 % à la remise des documents provisoires,
- 25 % à la remise des documents définitifs

Les prestations de suivi analytique (analyses ponctuelles et suivi en continu) feront l'objet d'une décomposition en part fixe et en part variable. La part fixe fera l'objet d'une facturation à l'engagement effectif de la prestation. La part variable fera l'objet d'une facturation trimestrielle au prorata de l'avancement du suivi.

Il est bien évident que ce complément d'étude demandé par l'Etat ne va pas se traduire par une augmentation du montant global du marché. En effet, en fonction des éléments portés à connaissance, il pourrait ne pas être nécessaire d'aller au terme de l'ensemble de ses phases.

M. BERNARD demande pourquoi ce qui était inutile est devenu utile concernant les études d'interconnexions.

M. BOURGEOIS répond que les études étaient inutiles car nous les avions déjà par l'intermédiaire d'Hydratec. Mais elles ont été jugées anciennes et la Préfecture a demandé de bien vouloir mettre ces études à jour.



M. GLEYZE demande s'il est possible d'obtenir le compte rendu des réunions qui ont eu lieu en Préfecture en octobre et février.

M. BOURGEOIS que non, la Mairie n'en disposant pas elle-même.

M. BERNARD demande quels sont les services de l'Etat qui ont sollicité ce complément d'étude.

M. BOURGEOIS indique qu'il s'agit du Secrétaire Général de la Préfecture, M. Michel AUBOUIN.

M. GLEYZE observe que l'Etat a obtenu ce que les Strépiniaçois, par leur vote, n'ont pas pu obtenir. Il rappelle qu'il avait été indiqué le 28 novembre dernier qu'aucun syndicat ne pouvait fournir de l'eau.

M. BOURGEOIS précise que c'est toujours une réalité. Aujourd'hui aucun syndicat ne peut fournir de l'eau à Etréchy. Le seul qui sera en mesure de le faire dans 2 ans est le Syndicat du Plateau de Beauce, car le syndicat de la Juine sera autonome.

M. BERNARD comprend que cette étude est déjà réalisée, et souhaite avoir accès aux données pour pouvoir en débattre.

M. BOURGEOIS répond que le moment du débat viendra. Mais ces premières conclusions d'étude n'ont été reçues que le 22 mai, et doivent d'abord être examinées par les Services de l'Etat.

M. GLEYZE relève que c'est la société Safège qui est chargée à la fois de l'étude de la faisabilité d'une usine et de l'interconnexion. On peut se poser la question de savoir si Safège ne défend pas une solution plutôt qu'une autre.

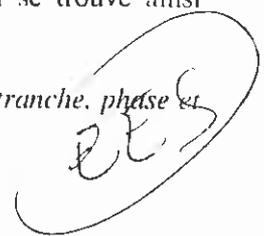
M. BOURGEOIS répond que Safège a rencontré les syndicats, et établi des comptes-rendus de ses visites. Safège n'est pas du tout partie prenante. Elle nous livre toutes les données techniques et financières pour chaque solution, de manière à nous permettre de faire un choix.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **28** voix **POUR** et **1** **CONTRE** (**M. GAUTRELET**),

APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'étude, ayant pour objet

- de confirmer la commande des options n°2 et n°3 du marché en cours, pour des montants respectifs de 8 800 €HT et 7 200 €HT,
- de valider le montant des prestations sous-traitées dans le cadre des études de phase 2, soit 4.200 €HT pour les analyses de la Juine
- d'agréer le sous-traitant désigné pour cette prestation (Laboratoire EUROFINIS) pour les analyses de la Juine
- de confier à la Société SAFEGE les études relatives aux possibilités d'interconnexions avec les Syndicats voisins, selon les clauses techniques de l'offre annexée au présent avenant et pour un montant total de 19 800 €HT,
- de modifier l'article 8 « Acompte, paiement, solde » du CCAP qui se trouve ainsi annulé et remplacé comme suit :

Le Titulaire produira une décomposition de son prix global et forfaitaire par tranche, phase et option.

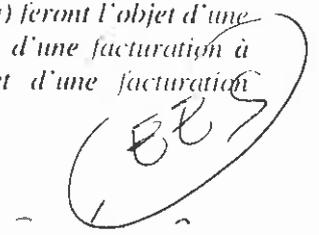


Les prestations d'études seront rémunérées comme suit :

- 75 % à la remise des documents provisoires,
- 25 % à la remise des documents définitifs

Les prestations de suivi analytique (analyses ponctuelles et suivi en continu) feront l'objet d'une décomposition en part fixe et en part variable. La part fixe fera l'objet d'une facturation à l'engagement effectif de la prestation. La part variable fera l'objet d'une facturation trimestrielle au prorata de l'avancement du suivi.

AUTORISE le Maire à le signer tel que présenté ci-dessus.

A handwritten signature, possibly 'BKS', is enclosed within a hand-drawn circle. The signature is written in dark ink and is positioned to the right of the main text block.